

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12.06.2024
Séance du	19.06.2024

Le 19 juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusé(e)s : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Nathalie

Thème : 3.1 – Acquisitions

24F19_02

N° -02-/2024 : Portage foncier par l'EPF Auvergne sur parcelle à régulariser place du Foyer

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à la régularisation d'une situation de fait, à savoir : une partie (d'environ 35m²) de la place publique sise Rue du Foyer appartient à un propriétaire privé. Il convient de régulariser cette situation au niveau juridique en achetant la surface correspondant à cette emprise.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Madame le Maire informe qu'une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération devra être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter, pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à la commune.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 24 JUIN 2024

ID : 063-216300491-20240619-24F19_02-DE

- **d'autoriser** l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable, pour le compte de la Commune, une partie de la parcelle C 0167 (environ 35 m²) sise dans l'emprise de la place située rue du Foyer,
- **de confier** le portage foncier de la parcelle à l'EPF Auvergne,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F19_02	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 20 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12.06.2024
Séance du	19.06.2024

Le 19 juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusé(e)s : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Nathalie

Thème : 1.1 - marchés publics

24F19_03

N° -03-/2024 : Travaux de voirie Aménagement rue de Courcour - rue Traversière - Impasse de la Forge - Impasse Traversière - rue du Coin Phase 4 : choix de l'entreprise chargée des travaux voirie

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la Municipalité souhaite entreprendre les travaux de voirie _ Aménagement rue de Courcour - rue Traversière - impasse de la Forge - impasse Traversière - rue du Coin _ Phase 4.

Vu les dossiers de consultation des entreprises -DCE- établis pour ce projet par LMP - Lise Marchal Paysage ; fixant le calendrier prévisionnel et les critères de jugement des offres qui seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- Coût des prestations (60%)
- Valeur technique (40%)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 06-05-2024 sur la plateforme référencée par Centre France Communication, E-marchespublics.com ; pour un dépôt des offres au plus tard le 07-06-2024 avant 12h00 ;

La commission compétente s'est réunie à deux reprises : le 10-06-2024 (ouverture des plis) et le 19-06-2024 (analyse des offres et choix de l'entreprise à proposer au conseil municipal).

En définitive, sur la base des tableaux d'analyse établis par la maîtrise d'œuvre et selon les critères de sélection prédéfinis au cahier des charges, la commission propose de retenir l'offre qui a obtenu le meilleur classement, comme suit :

Lot voirie (4 offres) :

L'offre de la société **COLAS France Etablissement de Gerzat** est classée n°1, soit un montant **HT de 249 753,37 €** réparti comme suit :

.pour la solution de base : 229 640,37 € HT ;
.pour l'option proposée (plus-value bordure granit pleine masse) : 20 113,00 € HT.

Compte tenu des résultats de la consultation, la commission propose de faire le choix d'inclure au marché de travaux l'option proposée pour le lot voirie « plus-value bordure granit pleine masse ».

Où le rapport du Maire sur l'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **de retenir l'offre** qui a obtenu le meilleur classement comme rappelé ci-dessus pour réaliser les travaux de voirie _ Aménagement rue de Courcour - rue Traversière - impasse de la Forge - impasse Traversière - rue du Coin _ Phase 4 ;
- **de notifier** le marché à l'entreprise COLAS sous réserve que les financements attendus de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par le SIAREC soient obtenus pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à réaliser sur cette emprise ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces afférentes, sous respect du point ci-dessus.

Cette dépense sera imputée sur les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2024, en section d'investissement, imputation budgétaire n°231 - opération 10159.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F19_03	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 20 juin 2024.

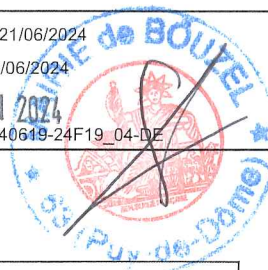
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12.06.2024
Séance du	19.06.2024

Le 19 juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusé(e)s : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Nathalie

Thème : 7.1 - décisions budgétaires

24F19_04

N° -04-/2024 : Proposition de protection du bâtiment du Service Technique

Suite à l'effraction survenue fin janvier 2024 sur le bâtiment du Service Technique et aux premiers travaux de sécurisation effectués par l'entreprise BATI POSE.

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs mis en œuvre.

Vu la proposition de SPARA Protection, filiale de GROUPAMA pour l'installation d'un système de détection intrusion avec services associés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient** l'offre détaillée ci-après et valide les opérations suivantes à inscrire en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

- **précise** que les règlements se feront à réception des factures ;

➤ Imputation budgétaire n°2158 _ opération ONA _ section investissement

SPARA Protection : frais d'installation d'un système d'alarme pour 149 € HT ;

➤ Imputation budgétaire n°622 _ section fonctionnement

SPARA Protection : abonnement mensuel pour 55,80 € HT.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F19_04	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 20 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12-06-2024
Séance du	19-06-2024

Le 19 juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusé(s) : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Nathalie

Thème : 5.7. Intercommunalité

24F19_05

N° -05-/2024 – Demande d'adhésion des communes d' EGLISENEUVE-PRES-BILLOM et de REIGNAT au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2025

Madame le Maire précise que les communes d'EGLISENEUVE-PRES-BILLOM (par délibération du 16 mai 2024) et de REIGNAT (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025. Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 12 juin 2024, ont approuvé ces adhésions et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant les communes d'EGLISENEUVE-PRES-BILLOM et de REIGNAT en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide :**

- **d'approuver** les demandes d'adhésion des communes d'EGLISENEUVE-PRES-BILLOM et de REIGNAT au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2025 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts ;
- **de donner**, dans ce cadre, mandat à Mme Le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F19_05	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 20 juin 2024.

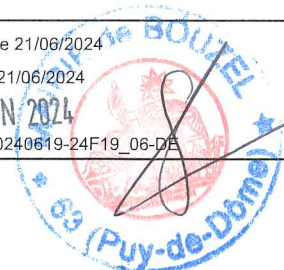
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12.06.2024
Séance du	19.06.2024

Le 19 juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusé(s) : M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Nathalie

Thème : 7.1 - décisions budgétaires

24F19_06

N° -06-/2024 : Organisation des festivités de septembre

Le **Conseil Municipal décide à l'unanimité**, des modalités de l'organisation du vide-greniers prévu le 15 septembre 2024 sur la commune (gratuité du droit de place 4ml pour tous, absence de réservation, consignes de sécurité dans le cadre de Vigipirate, etc.).

Les habitants de BOUZEL seront prioritaires sur les emplacements avec une installation avant 7 heure et seules les associations communales auront le droit de tenir des stands de restauration/buvette, les autres stands éventuels de ce type devront être soumis à l'autorisation des organisateurs.

Parallèlement, la Commission des Festivités organise une exposition d'œuvres réalisées par des artistes locaux les 14 et 15 septembre 2024 au Foyer Rural et à l'Eglise. Le vernissage aura lieu le samedi 14 septembre 2024 à 18 heures.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F19_06	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 20 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

